



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### **Arrêté de circulation n°26-AT-0328 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D104 communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES et COURSON-LES- CARRIÈRES Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,**

#### **VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ\_2026\_013 en date du 07 avril 2026 donnant délégation de signature
- la demande en date du 16/04/2026 émise par le Conseil Départemental de l'Yonne demeurant Place de la Gare 89130 TOUCY représentée par le CITD de TOUCY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### **CONSIDÉRANT**

- que des travaux de reprofilage en grave émulsion rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/04/2026 au 06/05/2026 sur la D104

# ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 06/05/2026, la circulation des véhicules est interdite de 09h00 à 16h00 sur la D104 du PR 1+0035 au PR 8+0727 (communes de DRUYES-LES-BELLES-FONTAINES et COURSON-LES-CARRIÈRES) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de secours et transports scolaires.

**ARTICLE 2** : À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 06/05/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D73 du carrefour avec la D104 jusqu'au carrefour avec la D148
- la D148 du carrefour avec la D73 jusqu'au carrefour avec la D9
- la D9 du carrefour avec la D148 jusqu'au carrefour avec la N151.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le CITD Toucy.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 5** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À AUXERRE, le 16 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Druyes-les-Belles-Fontaines
- Madame la Maire des Hauts de Forterre
- Monsieur le Maire de Courson-les-Carières
- Gendarmerie
- le Conseil Départemental de l'Yonne
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- UTR Auxerre
- Unité territoriale d'Auxerre
- Conseillers départementaux Vincelles
- Transports Scolaires
- CITD Toucy

**ANNEXES:**

Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

